

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	58

PRESENTS	45
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	10
ABSENTS	34

Vote Pour :	56
Vote Contre :	2
Abstention :	0

Date de la Convocation

07 OCTOBRE 2025

Date d'Affichage

07 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi treize octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Laurent ALBERGE, Alain ASSIÉ, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Stéphanie NADAI-PUECH, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jean-Marie VALATX, François VERGNES, Jacques VIGOUROUX

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Gwenaël GRANGER à Alain CAMALET, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR à Mathieu BLESS, Jean-Claude BOURGEADE à Elisabeth LOYER, Dominique BOYER à Martine SOUQUET, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Sylvie DA SILVA à Christian LONQUEU, Christelle HARDY-HEBRARD à Pascal HEBRARD, Saïd MEHDI à Michelle LAVIT, Régine MOULIADE à François JONGBLOËT, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Claire VILLENEUVE à Christophe GOURMANEL

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Lahcène BAAZIZ, Julien BACOU, Ann BARNES, Jean-François BAULES, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Gabriel CARRAMUSA, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Céu DA COSTA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Serge GARRIGUES, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Jean-Paul LALANDE, Maryline LHERM, Françoise MALAURE-NERIN, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Didier SALANDIN, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Benoît TRAGNÉ

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°186_2025

ACTES : 7.2.2

OBJET DE LA DELIBERATION : 01- Définition des zonages de perception de la TEOM

Exposé des motifs

Par délibération du 18 septembre 2023, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a instauré deux zones de perception de la TEOM.

En effet, la réglementation autorise les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à voter des taux de taxe différents en fonction de zones de perception définies selon l'importance du service rendu qui peut être appréciée non seulement en fonction de ses conditions de réalisation mais également en fonction de son coût.

Ces critères correspondent à des critères physiques relatifs aux conditions de réalisation du service (tels que notamment la fréquence de ramassage, la proximité du service de ramassage, les modalités de ramassage, ...).

La délibération instituant des zones de perception de la TEOM doit définir le périmètre des zones. Elles doivent être communiquées aux services des finances publiques avant le 15 octobre de chaque année, pour être applicable en année N+1.

Les deux zones de perception de la TEOM instaurées par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet par délibération du 18 septembre 2023 correspondaient à des natures de service rendu différentes :

. La zone 1 sur laquelle le service se caractérisait par un service de proximité, « collecte en porte à porte » (y compris les point de regroupement à moins de 200 mètres dans les conditions définies par la jurisprudence), zone sur laquelle s'appliquerait le taux plein.

. La zone 2 pour laquelle les usagers sont en apport volontaire sur des points d'apport volontaire, où s'appliquerait le taux réduit intermédiaire.

En 2025, le déploiement des points d'apport volontaire n'étant pas encore finalisé, la Communauté d'agglomération n'a pas pu voter de taux différenciés.

A ce jour, la cartographie précise des deux zones est maintenant établie. Cela permet de préciser la territorialité de ces deux périmètres. Elle pourra évoluer chaque année.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu les articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°205_2023 du 18 septembre 2023 instituant le découpage du territoire intercommunal en zones approuvant la définition de zones de perception sur lesquelles des taux différents de TEOM pourront être votés,

Vu la présentation faite en Conseil exécutif le 22 septembre 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens généraux du 1^{er} octobre 2025,

Après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, (Vote contre de Florence BELOU et François VERGNES) :

- **décide d'actualiser** comme suit les deux zones de perception sur lesquelles des taux différents de TEOM devront être votés,

- **zone n°1 pour laquelle le Service rendu se caractérise par un service de proximité**, « collecte en porte à porte » (y compris point de regroupement à moins de 200 mètres dans les conditions définies par la jurisprudence) composée des communes suivantes :

Un taux pour la collecte en service de proximité (collecte en porte à porte) s'appliquera sur cette zone n°1.

AUSSAC
BEAUVAIS SUR TESCOU
BERNAC
BRENS
BRIATEXTE (collecte en porte à porte)
BROZE
BUSQUE
CADALEN
CASTANET
CESTAYROLS
FAYSSAC
FENOLS
FLORENTIN
GAILLAC (collecte en porte à porte)
GRAULHET
GRAZAC
LA SAUZIERE ST JEAN
LABASTIDE DE LEVIS (collecte en porte à porte)
LABESSIERE CANDEIL
LAGRAVE
LASGRAISSES

LISLE SUR TARN
LOUPIAC
MEZENS
MONTANS
MONTDURAUSSE
MONTGAILLARD
MONTVALEN
PARISOT
PEYROLE
PUYBEGON
RABASTENS (collecte en porte à porte)
RIVIERES
ROQUEMAURE
SAINT GAUZENS
SAINT URCISSE
SALVAGNAC
SENOUILLAC
TAURIAC
TECOU

- **zone n°2** pour laquelle les **usagers sont en apport volontaire sur des Points d'Apport Volontaire** (PAV) facilitant l'enlèvement, zone composée des communes suivantes :
Un taux différencié pour la collecte en point d'apport volontaire s'appliquera sur cette zone n°2.

ALOS
ANDILLAC
BRIATEXTE (PAV)
CAHUZAC SUR VERE
CAMPAGNAC
CASTELNAU DE MONTMIRAL
GAILLAC (PAV)
ITZAC
LABASTIDE DE LEVIS (PAV)
LARROQUE
LE VERDIER
MONTELS
PUYCELSI
RABASTENS (PAV)
SAINT BEAUZILE
SAINTE CECILE DU CAYROU
TONNAC
VIEUX

Le zonage détaillé établi avec les communes est produit en annexe pour les Communes de Gaillac, Rabastens, Briatexte, et Labastide de Lévis. Il mentionne les rues en apport volontaire aux points de regroupement, qui se verront appliquer le taux différencié. La liste des parcelles concernées, ainsi que les plans détaillés complètent la délibération.

Le reste du territoire de ces quatre communes se verra appliquer le taux de la zone n°1.

On notera que les communes de Couffouleux et de Giroussens sont rattachées au SMICTOM de Lavaur et donc non concernées par les décisions susmentionnées.

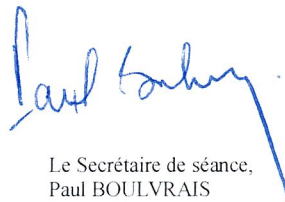
- **charge** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 17 OCT. 2025

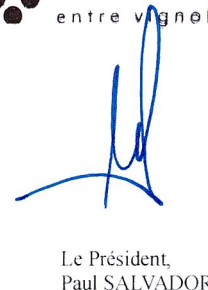
- publication - mise en ligne
Le 17 OCT. 2025

et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,


Le Secrétaire de séance,
Paul BOULVRAIS




Le Président,
Paul SALVADOR